



Rédoc 2024

Le séminaire doctoral du Rédoc adopte une nouvelle configuration en 2024. Son appel à candidatures est hébergé sur la page du GT18 « Rédoc ». Il aura lieu le dimanche 7 juillet 2024, en prélude au Congrès de l’AISLF.

Éligibilité

Les candidatures au Rédoc 2024 sont ouvertes aux doctorant·e·s membres de l’AISLF, quel que soit leur pays de rattachement, en règle de cotisation l’année du Congrès, à l’exception des membres des différents comités du Congrès, qui ne sont pas éligibles.

Procédure

Les candidat·e·s doivent ouvrir un espace personnel sur le site du Congrès pour poser leur candidature en ligne au Rédoc 2024. Celles-ci doivent être dûment complétées dans les délais impartis. Aucune candidature incomplète ne sera prise en considération après la clôture des candidatures, dont le calendrier est publié sur le site du Congrès.

Comité de sélection : le GT18

Les responsables du GT18 évaluent les candidatures en fonction des critères suivants :

- la cotisation effective à l’AISLF, encaissée avant le 31 mars 2024 ;
- la qualité de l’argumentaire de candidature (réponse à l’appel et motivation) ;
- le parcours doctoral et le projet de recherche.

Les décisions du Comité de sélection sont souveraines.

Participation au Rédoc 2024

Les doctorant·e·s sélectionné·e·s bénéficient des avantages suivants :

- deux nuits en résidence universitaire (samedi 6 et dimanche 7 juillet) ;
- les repas du dimanche 7 juillet ;
- l’inscription gratuite au Congrès.

En outre, les participant·e·s au Rédoc sont éligibles aux demandes de bourse du Congrès (pouvant couvrir le voyage et/ou le complément de séjour durant le Congrès).

Participation au Congrès 2024

Les doctorant·e·s sélectionné·e·s qui le souhaitent peuvent participer au Congrès et proposer jusqu’à deux communications dans les sessions spécialisées des CR, GT et GTE.

Confidentialité

Les informations spécifiques recueillies lors d’une candidature au Rédoc 2024 sont confidentielles. L’organisation du Rédoc et du Congrès 2024 est seule autorisée à en prendre connaissance. Le recueil de données est par ailleurs soumis aux obligations prévues dans le Règlement général de protection des données personnelles (RGPD).

<https://congres2024.aislf.org/>